

~~MINISTÈRE~~

~~X265~~

~~APPARTEMENT DE LA CULTURE~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~XXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX~~

Lé Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties subsistantes de l'ancienne église de MAYLIS (Landes) figurant au cadastre Section A, sous le n° 608 d'une contenance de 6 a et appartenant à la Société Civile Immobilière de MAYLIS, constituée le 9 février 1968, ayant son siège social à MAYLIS (Landes) et pour représentant responsable M. Pierre SARRAMAGNAN, Gérant, demeurant à l'abbaye Notre-Dame de MAYLIS (Landes).

Cette société en est propriétaire par acte du 24 juillet 1974, passé devant Me ROBIN, notaire à MUGRON (Landes), et publié au bureau des hypothèques de MONT-de-MARSAN (Landes), le 6 septembre 1974, volume 3066, n° 15.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 NOV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

